



**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2026
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2017 RELATIF À L'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE UTILISANT UN
SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT
ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-
LOURDES**

**AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 14 septembre 2026 le règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Le Règlement numéro 07-2026 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 15 septembre 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 15 septembre 2026, entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 15 septembre 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier